

DELIBERATION DDB2022_008

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 8 avril 2022

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	42
Votants	50
Pouvoirs	8

LE 14 avril 2022, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BUFFET DE LA GARE (PÉRIGUEUX)- (JANVIER-FÉVRIER-MARS 2022) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. MOTTIER, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

Mme SALOMON donne pouvoir à M. GEORGIADDES

M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU

M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU

M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX

M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU

M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX P.E.M. / BUFFET (JANVIER-FÉVRIER-MARS 2022) - POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 26 septembre 2019 (DD110_2019), le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Que cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation de droit commun et la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Que par une délibération du 16 décembre 2021 (DD2021_177), le Grand Périgueux a adopté le principe du calcul et du versement trimestriel des indemnisations du Buffet de la gare jusqu'à la fin des travaux, dont nous sommes maître d'ouvrage ainsi que de neutraliser l'année 2020 dans le calcul des indemnisations en raison de la crise sanitaire.

Que cette délibération a aussi acté que les indemnisations du Buffet de la Gare de l'année 2021 soient portées par le budget « Mobilité » et de déléguer au bureau communautaire, conformément à l'article L5211-10 du CGCT l'attribution de ces indemnisations.

Considérant que par une délibération du 17 septembre 2020 (DD2020_102), le Grand Périgueux a adopté le projet d'aménagement du Pole d'échanges multimodal de la Gare de Périgueux avec notamment la création d'une passerelle. Les travaux s'étendent jusqu'en fin d'année 2022.

Que ces travaux ont commencé en septembre 2020 sur le parvis de la gare impactant l'établissement de restauration « Le buffet de la gare » (perte de visibilité, suppression des parking, difficulté d'accès,).

Que durant l'année 2020, l'établissement a été indemnisé sur sa période d'ouverture de septembre à octobre 2020.

Considérant que pour l'année 2021, l'établissement a été fermé en raison de la crise sanitaire de janvier à juin 2021. En revanche pour la période juillet à décembre 2021, les travaux ont impacté gravement le chiffre d'affaire du Buffet de la gare, ouvrant à une indemnisation. (DDB2021_177 et DDB2022_004)

Que les travaux du Pole d'Échange Multimodale se poursuivent sur ce site jusqu'à fin mai 2022.

Qu'il est proposé :

- une indemnisation des mois de janvier à mars 2022 pour un montant de 40209,24 euros (voir document de calcul en annexe).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de l'indemnisation du Buffet de la gare pour les mois de janvier à mars pour un montant de 40 209,24€ ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/05/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/05/2022	Périgueux, le 09/05/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

